



Démarche de conventionnement avec Lire et faire lire

Les recrutements des volontaires « accompagnateurs du développement départemental » et des développeurs régionaux ou interdépartementaux sont de la responsabilité conjointe de l'association nationale Lire et faire lire, des réseaux UNAF et Ligue de l'enseignement et des associations (fédérations de la Ligue de l'enseignement, UDAF, associations départementales Lire et faire lire, URAF, Unions régionales de la Ligue de l'enseignement).

Les demandes sont prises en compte au fur et à mesure de leur présentation à l'association nationale Lire et faire lire.

L'objectif pour 2012 est fixé à 8 développeurs régionaux ou interdépartementaux, et 50 volontaires « accompagnateurs du développement départemental ».

I. Recrutement des volontaires « accompagnateurs du développement départemental » (Service Civique):

1^{ère} étape – élaboration du projet :

Le coordinateur Lire et faire lire ou le responsable d'association (Fédération de la Ligue de l'enseignement, ou UDAF) souhaitant le recrutement d'un volontaire « accompagnateur du développement départemental »:

- consulte la « Fiche mission Service civique Lire et faire lire » (Document n°1) et la fiche Ligue de l'enseignement « Les risques de requalification en CDI du contrat d'engagement de Service civique »,
- en cas de co-pilotage Ligue de l'enseignement et/ou UDAF et/ou association départementale Lire et faire lire, se concerta avec les autres coordinateurs du département puis
- fait valider la « Fiche de renseignements préalables au conventionnement » (Document n°3):
 - Pour la Ligue de l'enseignement, un correspondant Service Civique existe dans chaque fédération départementale. Il est nécessaire de vérifier les possibilités d'accueil et de co-construire la mission avec cette personne avant de soumettre obligatoirement la fiche au niveau national.

Au niveau national, la chargée de projet Service Civique est Aurèle Lavillard.

Ligue de l'enseignement 3 rue Récamier 75007 Paris

Tél: 01 43 58 96 56 Fax: 01 43 58 97 02 - Email : alavillard@laligue.org

Sous la responsabilité d'Arnaud Tiercelin, responsable du secteur Education-Jeunesse

- Pour le réseau UNAF-UDAF, un correspondant Service Civique existe dans chaque UDAF.

Au niveau national, le correspondant Service Civique est Christian-Jacques Malatia.

UNAF 28 place Saint-Georges 75009 Paris

Tel : 01 49 95 36 00 Fax : 01 40 16 12 76 - Email : cjmalatia@unaf.fr

2^{ème} étape - enregistrement de la demande :

- Après validation, la « Fiche de renseignements préalables au conventionnement » (Document n°3) est envoyée à l'association nationale Lire et faire lire, par courrier ou mail à mverdier@lireetfairelire.org.
- A réception de cette fiche, l'association nationale Lire et faire lire prend contact avec son expéditeur (accusé de réception et éclaircissement éventuel des informations fournies).
- En cas de co-pilotage Ligue/UDAF/association départementale LFL, l'association nationale Lire et faire lire avise du projet tous les coordinateurs du département concerné, par mail.
- Les administrateurs nationaux de Lire et faire lire, en charge du Plan de développement, rendent un avis sous 15 jours.

- Passé ce délai, l'association nationale Lire et faire lire fait part de sa réponse aux coordinateurs du département.

3^{ème} étape - recrutement :

En cas d'avis favorable, le coordinateur départemental souhaitant recruter un volontaire « accompagnateur du développement départemental »:

- confirme sa demande auprès du responsable Service civique national de son réseau (Ligue ou UNAF), et suit ses instructions¹
- procède au recrutement².

4^{ème} étape - conventionnement :

- Le recrutement effectué, tous les coordinateurs du département (fédération de la Ligue de l'enseignement, UDAF, association départementale Lire et faire lire) signent une convention avec l'association nationale Lire et faire lire.

5^{ème} étape - accompagnement du développeur :

- Durant la mission, l'association nationale Lire et faire lire verse à la structure accueillant le volontaire 100 €/mois ou 50€/mois³.

Le versement se fera tous les 3 mois⁴, après le début de la mission⁵.

Après 3 mois de mission, le volontaire devra remplir et retourner à l'association nationale Lire et faire lire le « Questionnaire de suivi des volontaires accompagnateurs du développement – 3 mois » (Document n°4). Le premier versement trimestriel sera ensuite effectué.

- L'association nationale Lire et faire lire propose une ou plusieurs sessions de formations au développeur durant sa mission.

6^{ème} étape – bilan du volontariat :

Au cours du dernier mois de mission, l'association nationale Lire et faire lire enverra au volontaire le « Questionnaire de suivi des volontaires accompagnateurs du développement – fin de mission » (Document n°5)⁶, que le volontaire devra remplir et retourner à l'association nationale Lire et faire lire.

A noter :

1 - Les volontaires ne doivent pas être recrutés pour des compétences ou des qualifications particulières. Les missions doivent être accessibles à tous.

2 - La requalification d'un volontaire déjà recruté pour une mission hors Plan de Développement est recevable uniquement si le volontaire accompagnait déjà le développement de LFL à au moins 80% de son temps de mission (quelques autres tâches tolérées).

Dans le cadre du Plan de Développement, les volontaires ne géreront que LFL. S'ils accompagnent déjà le développement de LFL à mi-temps (autre moitié de leur temps consacrée à un autre objectif LFL, par exemple un comité de lecture, une rencontre de bénévoles, etc.), 50€/mois seront reversés.

3 - Si l'accord de conventionnement est postérieur au début de mission d'un volontaire, le versement des 100€ ou 50€ mensuels sera rétroactif.

4 - L'association nationale Lire et faire lire a budgété, en 2012, cette aide sur 12 mois maximum, en fonction de la durée de mission.

5 – Si le volontaire met un terme à sa mission plus tôt que prévu, son tuteur devra en aviser l'association nationale Lire et faire lire qui lui enverra le « Questionnaire de suivi des volontaires accompagnateurs du développement – fin de mission » (Document n°5).

II. Recrutement des développeurs régionaux ou interdépartementaux :

1^{ère} étape – concertation locale :

Le coordinateur Lire et faire lire ou le responsable d'association (Fédération de la Ligue de l'enseignement, ou UDAF) souhaitant le recrutement d'un développeur régional ou interdépartemental :

- consulte la « Fiche mission Développeur régional ou interdépartemental Lire et faire lire » (Document n°1bis)
- se concerta avec tous les autres coordinateurs de sa région (tous réseaux confondus)¹
- s'entend avec un maximum de coordinateurs pour présenter un dossier commun²⁻³
- puis retourne à l'association nationale Lire et faire lire la « Fiche de renseignements préalables au conventionnement » (Document n°3), par courrier ou mail à mverdier@lireetfairelire.org.

2^{ème} étape - enregistrement de la demande :

• A réception de cette fiche, l'association nationale Lire et faire lire prend contact avec son expéditeur (accusé de réception et éclaircissement éventuel des informations fournies).

• L'association nationale Lire et faire lire avise du projet tous les coordinateurs de la région concernée, par mail.

Les coordinateurs départementaux ont alors 15 jours pour proposer d'éventuelles modifications.

• Les administrateurs nationaux de Lire et faire lire, en charge du Plan de développement, rendent un avis après consultation du dossiers.

• Une fois l'avis des administrateurs connu, l'association nationale Lire et faire lire fait part de sa réponse aux coordinateurs de la région.

3^{ème} étape - recrutement :

Les fédérations de la Ligue de l'enseignement, UDAF, associations départementales Lire et faire lire, l'URAF, l'Union régionale de la Ligue de l'enseignement engagées dans la démarche de développement :

- finalisent le plan de financement complémentaire du poste
- définissent conjointement leur profil de poste
- procèdent, après accord collectif, au recrutement du développeur

4^{ème} étape - conventionnement :

Le recrutement effectué, toutes les associations impliquées dans la région (fédérations de la Ligue de l'enseignement, UDAF, associations départementales Lire et faire lire, URAF, Union régionale de la Ligue de l'enseignement) signent une convention avec l'association nationale Lire et faire lire.

5^{ème} étape - accompagnement du développeur :

• L'association nationale Lire et faire lire verse à l'employeur 2000 €/mois pour un temps plein ou 1250€/mois pour un mi-temps⁴, tous les 3 ou 6 mois suivant l'embauche, pendant 12 mois⁵.

• L'association nationale Lire et faire lire propose une ou plusieurs sessions de formations au développeur durant la période de contractualisation.

A noter :

1 - Le territoire concerné peut être aussi bien la région administrative qu'un regroupement de départements en son sein. Le regroupement interdépartemental ne pourra donc se faire qu'au sein d'une même région.

2 - Il ne pourra y avoir plus de 2 regroupements interdépartementaux par région. Aussi l'ensemble des coordinateurs départementaux d'une même région sera informé de toute démarche de développement

initiée dans sa région.

3 - Le recrutement d'un développeur régional doit être pensé en lien avec le recrutement de volontaires « accompagnateurs du développement départemental ».

4 - Un coordinateur départemental LFL peut devenir développeur régional ou interdépartemental à condition que sa mission de développement régional occupe:

- soit 50% de son temps de travail
- soit 100% de son temps de travail

Toutefois, une embauche extérieure n'est pas à exclure, d'autant que les dispositifs de co-financement d'un emploi portent souvent sur la création d'un poste.

5 - A l'issue des 12 mois d'embauche, en fonction des ressources de l'association nationale Lire et faire lire, l'aide apportée par l'association nationale Lire et faire lire pourra être reconduite, pour une ou deux années supplémentaires.

Cette reconduction fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.